

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2025**

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, BUTEL Alexandra,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : GUILLE Raphaël représenté par Bruno SARRAZIN (pouvoir), SALAUN Thérèse, MONFORT Didier, GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno, Alain ROCHAS suppléant de Richard ACHIN, Pierre BOYER suppléant de Martine PY
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, PONS Julien, TAIX Marie-Laure,
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AYACHE Serge représenté par Rémi COSTORIER (pouvoir), BOUTRON Claude, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté par Claude BOUTRON (pouvoir), DUGELAY Denis, BENOITS Yves, Marie-Christine LAZARO suppléante de Jean-Michel ARNAUD, Françoise BERNERD suppléante de Ginette MOSTACHI, Jean-Claude LAFONT suppléant de Rémy ODDOU

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, Benoit CHARLEAU, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques, VERBAUWEN Marie-Josèphe,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BERNARD Julie, Jean-Michel CRET, BONNABEL Eveline, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, MOREL Christian, RAYNE Jean-Michel,
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence,
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEC Patrick, ALLEGRA Francesco, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

Meije ARNAUD, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise
Alix SAVINE, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise
Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise
Nicolas BREUILLOT, gérant ALPICITE

Ordre du jour de la séance :

La séance de Comité Syndical comporte à l'ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- ✓ Ordre de mission permanent pour les agents du Syndicat
- ✓ Adhésion au service de prévention du Centre de Gestion
- ✓ Convention avec le CDG comme Délégué à la Protection des Données
- ✓ Nouveau Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCoT en cours de Révision suite à un changement méthodologique de l'estimation de la consommation d'espace passée
- ✓ Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Benoît ROUSTANG, Président, rappelle que cette séance fait suite à un premier Conseil syndical convoqué pour le 31 janvier 2025, mais pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour voter les délibérations à l'ordre du jour de cette seconde séance du Conseil syndical.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Président demande si le procès-verbal de la dernière séance appelle des commentaires.

Sans intervention de l'assemblée, le Président propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance au Comité Syndical :

- Vote contre : 3
- Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix.

Le Président demande aux élus ayant voté contre les raisons pour lesquelles ils choisissent de voter contre le procès-verbal.

Claude BOUTRON estime ne pas avoir de justification à donner.

ORDRE DE MISSION PERMANENT POUR LES AGENTS :

Le Président donne la parole au directeur du Syndicat Mixte sur ce point.

Simon GALLES explique qu'il s'agit d'une délibération annuelle pour le remboursement des frais des agents dans leurs déplacements professionnels et selon le barème de la fonction publique territoriale.

L'ordre de mission permanent pour les agents du Syndicat Mixte du SCoT est proposé par le Président au Conseil Syndical :

- Vote contre : 3
- Abstention : 0

L'ordre de mission permanent pour les agents est adopté à la majorité de voix.

Arrivée de Thérèse SALAUN.

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION CDG05 :

Le Président donne la parole au directeur du Syndicat Mixte sur ce point.

Simon GALLES explique qu'il s'agit d'une délibération pour la nouvelle convention « Médicom » pour de nouvelles prestations : psychologie du travail, ergonomie ainsi que des nouveaux tarifs.

L'adhésion au service de prévention CDG05 est proposée par le Président au Conseil Syndical :

- Vote contre : 3
- Abstention : 0

L'adhésion au service de prévention CDG05 est adoptée à la majorité de voix.

Didier MONFORT explique que le fait de voter contre cette adhésion mettrait le Syndicat Mixte du SCoT dans l'illégalité. Il s'agit du même sujet que pour les frais de déplacements pour lesquels un remboursement légitime des frais de déplacement des agents du Syndicat Mixte doit avoir lieu.

CONVENTION AVEC LE CDG COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Président donne la parole au directeur du Syndicat mixte sur ce point.

Simon GALLES explique qu'il s'agit également du renouvellement de la convention afin de désigner le CDG comme Délégué à la Protection des Données, dans le cadre du RGPD.

Arrivée de Marie-Laure TAIX.

La convention avec le CDG comme délégué à la protection des données est proposée par le Président au Conseil Syndical :

- Vote contre : 3
- Abstention : 0

La convention avec le CDG comme délégué à la protection des données est adoptée à la majorité de voix.

NOUVEAU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU PROJET DE SCoT EN COURS DE REVISION SUITE A UN CHANGEMENT METHODOLOGIQUE DE L'ESTIMATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PASSEE

Le Président rappelle qu'au mois de juillet avait eu lieu un long débat sur le PAS et qu'aujourd'hui un second débat est organisé suite à une modification importante des modalités de calcul de la consommation d'espace pour la période 2011-2021. En effet, la DDT05 a communiqué aux collectivités la consommation d'hectare selon sa méthodologie basée sur la comparaison d'ortho photos.

Le Président rappelle toutefois qu'il y a quelques temps, la DDT05 avait validé la méthodologie employée par le Syndicat mixte dans le cadre de sa révision de SCoT qui se base également sur les photos aériennes au lieu des Fichiers Fonciers. Il rappelle également que la Région PACA a choisi d'employer les fichiers fonciers, basés sur des données fiscales.

Arrivée Rémi COSTORIER.

Le Président explique que les chiffres présentés par la DDT05 sont supérieurs à ceux calculés par le Syndicat Mixte. C'est pour cela qu'il y a une nouvelle présentation du PAS et de sa trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

Le Président donne la parole à Nicolas BREUILLOT (représentant du Bureau d'Etudes Alpicité qui accompagne le Syndicat Mixte du SCoT dans la révision du SCoT de l'Aire Gapençaise).

Arrivée de Joël BONNAFFOUX.

Nicolas BREUILLOT expose les différences méthodologiques entre le calcul de la DDT05 et celui du syndicat mixte : prise en compte de campings ou encore des retenues collinaires, orthophotos de références, etc.

Pour rappel, il faut que la méthode soit justifiable et homogène et surtout appliquée sur la décennie passée et à venir.

Le Président demande au Conseil Syndical si les élus ont des remarques.

Rémi COSTORIER demande si les données fiscales sont basées sur les permis de construire. Dans tous les cas, il va falloir se mettre d'accord sur la méthodologie car on parle de plus 80 ha de différence.

Nicolas BREUILLOT explique que les fichiers fonciers sont basés sur les déclarations fiscales et non les permis de construire. Il est impossible de justifier ces hectares car ils ne sont pas localisés sur un territoire. Il faut également savoir que l'utilisation des fichiers fonciers pour calculer la consommation d'espaces est « critiquée » par les agents du Cerema et de l'IGN eux-mêmes, alors qu'ils sont à l'origine de la méthode. Le SCoT devra s'appuyer sur une méthode robuste et la justification des données.

Arrivée de Denis DUGELAY.

Rémi COSTORIER récapitule en affirmant qu'avoir deux méthodes complètement différentes sur un même sujet est impensable.

Nicolas BREUILLOT acquiesce et informe le Conseil Syndical que c'est ce qui a été remonté à la Région.

Le Président atteste que le Syndicat Mixte a également fait remonter ce point à la Région lors de l'avis sur la modification du SRADDET, sans retour à ce jour.

Claude BOUTRON réagit en affirmant que les élus du SCoT jouent l'avenir de leurs territoires. Avoir une différence de 40% sur des chiffres est absolument considérable. Dans le domaine de la physique, il serait impensable de mobiliser ces chiffres : ce n'est pas sérieux. Cela montre la marche forcée pour la réalisation de ce SCoT et donc la proposition de chiffres totalement incohérents. Monsieur BOUTRON pense qu'il est impensable de continuer ce SCoT avant les élections municipales.

Rémi COSTORIER rappelle qu'il y a 10 ans était imposée une surface minimum de 4000m² pour des parcelles constructibles. Aujourd'hui, la question est : sur ces 4 000m² où il y a une maison, est-ce que le terrain est considéré comme consommé ou non ?

Arrivée de Jérôme BONNARDEL.

Nicolas BREUILLOT explique que sur ces parcelles, si une partie est utilisée pour de l'activité agricole ou a une vocation naturelle, la parcelle sera découpée pour compter uniquement l'usage résidentiel comme consommation d'espace. Mais avec la méthode des Fichiers Fonciers, c'est plus délicat car il peut y avoir des subdivisions fiscales avec des parties non déclarées. La méthode utilisée par le syndicat mixte et la DDT05 a été de considérer l'entièreté de la parcelle si l'ensemble est utilisé pour sa fonction résidentielle.

Le Président rappelle l'ordre du jour en affirmant que ce Conseil Syndical a été réunie pour débattre du PAS en choisissant notamment la méthode à utiliser dans le cadre de la révision du SCoT. Il est ainsi proposé de passer des 356 ha initialement proposés aux 512 ha qui découlent de la méthodologie de la DDT05.

La seconde partie du débat concerne la trajectoire de consommation d'espace future. Le Président rappelle que la loi demande de diviser par 2 la consommation passée puis de diviser à nouveau par 2 la consommation effectuée. L'objectif étant d'arriver à 0ha en 2050. Jusqu'à aujourd'hui, le Syndicat Mixte avait assoupli cette trajectoire par un système de consommation de 1/3 puis de 2/3 sur les prochaines décennies. Depuis le précédent débat, la modification du SRADDET a avancé. Celle-ci demande l'application d'une trajectoire linéaire de division par deux relative à la consommation d'espaces. Pour consolider juridiquement le SCoT, le Président propose de revenir dans la trajectoire envisagée par la modification du SRADDET et d'appliquer la même trajectoire que la Région ; la différence étant d'environ 35 ha.

Nicolas BREUILLOT rappelle que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe la trajectoire et que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) la territorialise. Nicolas BREUILLOT présente ainsi les éléments concernant la consommation d'espace passée et futures qui sont inscrits dans le PAS. Il affirme qu'il s'agit des seuls points modifiés.

Denis DUGELAY relève que dans le document il est encore inscrit « périodes de 2011-2021 » alors que cela avait été supprimé en amont.

Nicolas BREUILLOT prend effectivement note et confirme que cela sera modifié, en indiquant qu'il sera fait référence à la période précédente.

Nicolas BREUILLOT rappelle que, dans le cadre de la révision des PLU, les communes devront réaliser impérativement une étude de densification. En reprenant l'exemple de Monsieur COSTORIER avec la maison bâtie sur 4 000m² : le terrain restant ne sera pas considéré comme disponible mais comme de la « possibilité de densification ». Il s'agit d'un potentiel brut de constructibilité.

Didier MONFORT demande quelles seraient les conséquences si le propriétaire ne veut pas vendre.

Nicolas BREUILLOT précise que l'on ne tient pas compte du souhait des propriétaires mais de la potentialité que le terrain soit mobilisé au regard d'une étude de dureté foncière. Il précise que s'il y a une volonté politique de ne pas construire dans un quartier pour ne pas augmenter la densité actuelle, ce sera recevable, dès lors que le projet est justifié.

Rémi COSTORIER demande la conséquence si ces zones deviennent des espaces agricoles ou naturels.

Nicolas BREUILLOT répond à Monsieur COSTORIER que dans ce cas il ne s'agira pas de potentiel de densification mais de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

Dans le cas où il n'y a pas de SCoT, les communes devront répondre à la loi Climat et Résilience. Donc si la commune a consommé 2 ha, elle aurait droit à 1 ha. S'il n'y a pas d'étude de potentiel de densification de la commune, il ne sera pas possible d'étendre l'urbanisation.

Nicolas BREUILLOT rappelle également les hectares présentés ici, sont des hectares de consommations maximums. Ils ne doivent pas être obligatoirement mobilisés.

Claude BOUTRON demande de faire attention au sujet du SRADDET. En effet, il y a une différence entre le SRADDET arrêté et le SRADDET modifié. Aujourd'hui, il s'agit d'un SRADDET qui n'est pas arrêté mais qui est à l'état du document de travail.

Simon GALLES rappelle qu'il y a un SRADDET approuvé, en cours de modification qui devra être validé en mars 2025 puis approuvé par le préfet de Région.

Claude BOUTRON affirme donc que sur ce point le SRADDET n'est pas arrêté et donc pas effectif en l'état. Le second point porte sur les coups partis à prendre en compte pour la période de 2021-2031.

Nicolas BREUILLOT remercie Monsieur BOUTRON d'aborder ce sujet et illustre qu'il existe un effet de « ciseau » : en moyenne le territoire a consommé deux fois plus vite que la décennie passée sur les 3 dernières années alors qu'il aurait dû consommer 2 fois moins vite. Une commune qui aurait tellement consommée dans la décennie en question ne pourrait ainsi plus s'étendre. Dans tous les cas, qu'il y ait un SCoT ou non, ce problème sera toujours présent.

De plus, la fin de mandat est proche. Entre le moment où le SCoT sera validé et la révision des PLU des communes, nous serons en 2028. Ces questions de consommation se poseront notamment sur la période de 2028 à 2031.

Rémi COSTORIER affirme qu'il est aussi possible que les PLU soit terminés fin 2026.

Rémi COSTORIER demande une explication pour la rédaction de « l'objectif Zéro » à l'horizon 2050 alors que la loi devrait évoluer.

Nicolas BREUILLOT assure que l'objectif de zéro surface artificialisée à 2050 n'est pas en débat au niveau du Sénat et du Gouvernement. La trajectoire, elle, est remise en question. D'ailleurs, tous les 6 ans un bilan du SCoT devra être réalisé. Si le calendrier de la révision du SCoT est maintenu, ce bilan devra être réalisé en 2031. Un ré-arbitrage serait possible à ce moment-là. Il est également possible de faire une modification du SCoT avant ce bilan pour ajuster le DOO.

Le Président propose qu'il y ait le changement du chiffre de 356 ha à celui de 512 ha et que la trajectoire ne soit plus celle d'une réduction à hauteur de 2/3, puis de 1/3, mais celle d'une réduction de moitiés par décennie.

Nicolas BREUILLOT présente la suite du sommaire du PAS, expliquant que les autres points sont également ouverts au débat.

Rémi COSTORIER souhaite revenir sur le point de l'armature où au vu de la rédaction, pour les communes rurales, il semble être affiché très peu d'orientation de développement. Il faudrait que les communes qui souhaitent évoluer puissent le faire sans avoir d'atteinte sur l'environnement. Les communes rurales semblent être « écartées » (même si le terme « écarté » est un peu fort).

Nicolas BREUILLOT explique que cela ne préjuge pas des décisions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il a été décidé aujourd'hui par le Comité de Pilotage (COFIL) de donner plus de souplesse dans les Espaces Mixtes en donnant la possibilité aux communes rurales de faire des zones économiques de moins de 5 000m². Cela leur laissera la possibilité d'un développement économique.

Rémi COSTORIER réagit en demandant que quelle que soit la volonté des intercommunalités, ces communes seront limitées à 5 000m² de zone d'activités.

Nicolas BREUILLOT répond que non. Dans le cadre de la stratégie de développement économique des EPCI, il s'agira d'hectares économiques. Pour les communes rurales qui souhaitent développer un espace pour accueillir des artisans, ce serait possible avec cette opportunité de 5 000m².

Rémi COSTORIER demande s'il n'y a que trois catégories de destinations des hectares.

Nicolas BREUILLOT répond que non est présente les autres catégories d'hectares du DOO : Les espaces mixtes ce sont, par exemple, les zones Ua et Ub du PLU avec du commerce, du logement et du petit artisanat. La proposition est que dans cette catégorie il soit possible de mobiliser des hectares pour accueillir des activités économiques sur une zone.

Sur les logiques de logement, il y a dans le DOO une déclinaison des densités. Si vous souhaitez faire un PLH comme la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance, vous pouvez ajuster le DOO aux volontés du territoire. Cela permettrait de redonner de la marge de manœuvre aux collectivités et donc de jouer sur les densités.

Sur la croissance démographique : mi-novembre la loi a évolué et permet de déterminer des secteurs de « logements permanents » pour les communes « tendues » et où il y a plus de 20% de résidences secondaires. Par exemple, si la volonté politique est d'avoir uniquement des logements permanents, les permis de construire déposés seront uniquement dédiés à cette destination. La loi s'appliquera également dans le cadre d'une vente. Attention toutefois, il s'agit d'une loi de mi-novembre sur laquelle il n'existe pas de jurisprudence à cette heure, mais l'orientation de la loi est claire (notamment pour les communes sous tension touristique).

Sur les équipements publics : cette catégorie concerne surtout la Rocade de Gap et la déviation de Remollon.

Les équipements touristiques concernent les hébergements et les activités.

Les espaces économiques dédiés aux zones d'activités économiques sont de portée intercommunale identifiée par l'intercommunalité.

Concernant l'axe 2 qui porte essentiellement sur la préservation de l'environnement, Nicolas BREUILLOT rappelle que l'autorité environnementale sera particulièrement attentive à ces thématiques et en particulier sur la ressource en eau et la prise en compte des effets du changement climatique.

Rémi COSTORIER demande une précision à la page 36 du PAS où il est indiqué que la croissance démographique est de 0.6%. Est-ce que ces 0.6% sont pour l'ensemble du territoire ? Alors que le territoire du Briançonnais a planifié 0.9%.

Nicolas BREUILLOT explique que la Région fixe un taux cible de 0.6% de croissance démographique pour l'espace Alpin. Il s'agit d'un taux de compatibilité et non de conformité. La Région fixe des secteurs prioritaires de développement avec une armature : les métropoles, les centres urbains régionaux, etc. Le SRADDET demande d'avoir une croissance plus vigoureuse dans les pôles régionaux puis locaux pour atteindre cette moyenne. Quand on travaille sur une polarité locale ou Régionale, la Région accepte des taux supérieurs.

Par contre à l'échelle du bassin, il y aura forcément des communes plus rapides que d'autres. Cela va relever des arbitrages politiques. Chaque territoire va travailler dans sa dynamique démographique mais devra la justifier.

Rémi COSTORIER ne souhaite pas de différence entre les communes. Chaque commune doit pouvoir faire ses propres choix de démographie et qu'ils soient pris en considération. Monsieur COSTORIER ne voit pas pourquoi il y aurait une différence entre une commune à 0.8% et l'autre à 0.6%.

Nicolas BREUILLOT précise qu'il y a les niveaux d'armature et que dans chaque niveau d'armature il y a les communes. Les taux de croissance sont proposés (dans le DOO) et sont différenciés entre la commune-centre, les bourg-relais, etc.

Le Président intervient en indiquant que l'armature est obligatoire et issue de celle du SRADDET et que le SCoT doit traduire cette armature. A son échelle, chaque commune se développe comme elle le souhaite.

Rémi COSTORIER ne comprend pas pourquoi il y aurait une différence avec le SCoT du Briançonnais.

Nicolas BREUILLOT atteste qu'il ne s'agit pas du SCoT du Briançonnais mais du PLU de la commune de Briançon qui est un pôle régional. Les pôles régionaux peuvent, sous réserve de justification, atteindre un taux de l'ordre 1% et c'est le cas de Briançon.

Nicolas BREUILLOT, pour plus de transparence envers les élus du Conseil Syndical, rappelle les pourcentages de croissance par rang d'armature inscrits au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les taux de croissance déclinés sur l'aire gapençaise sont les suivants : 0.65% pour la ville centre, 0.6% pour les bourgs principaux, 0.55% pour les bourgs relais, 0.5% pour les communes touristiques et de loisirs et 0.5% pour les communes rurales.

Le Président annonce que ces sujets seront abordés dans le cadre du débat du DOO et qu'aujourd'hui il s'agit bien du débat du PAS.

Le Président demande si les élus du Conseil Syndical ont d'autres remarques ou questionnements.

Les membres du Conseil Syndical, présents ou représentés, actent que le débat a eu lieu.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président, avant de clore le Conseil Syndical souhaite aborder des sujets dans le cadre des questions diverses.

Concernant la loi TRACE, le Président rappelle que le calendrier de la révision du SCoT a été approuvé lors du dernier Conseil Syndical et que le SCoT devrait être approuvé avant les élections municipales sous

réserve d'une nouvelle loi concernant la consommation d'espace. Le Président évoque la proposition de la Fédération des SCoT qui travaille sur cette nouvelle proposition de « loi TRACE ».

Concernant le procès de l'ancienne directrice du SCoT, le Président dit qu'il y a eu un jugement la semaine passée. Le Président rappelle les irrégularités lors de la fin de sa mise à disposition en 2019. Une plainte a été déposée contre elle pour escroquerie. La sanction proposée était de : 1 an de peine d'emprisonnement avec sursis, une radiation de la fonction publique et 5 ans d'inéligibilité. La semaine dernière, le tribunal a délibéré en la relaxant. Le Syndicat Mixte a ainsi 10 jours pour faire appel au Parquet. Le Président rappelle qu'une provision est toujours prévue et que l'affaire est toujours en cours.

Concernant les prochaines réunions, le Président informe qu'il y aura un atelier sur l'axe 2 du DOO le jeudi 6 mars au Château de Charance. Le Président souhaite avoir autant de monde qu'au dernier atelier et propose à l'assemblée de s'inscrire pour leur participation ou d'inviter leurs connaissances à participer. Des invitations seront envoyées d'ici la fin de la semaine/début de semaine prochaine.

Nicolas BREUILLOT précise que ces ateliers porteront sur l'environnement, les paysages, la consommation d'espace et les ressources naturelles.

Rémi COSTORIER demande à avoir la dernière version du DOO.

Le Président confirme que sera envoyé d'ici quelques jours l'axe 2 du DOO : aux 4 EPCI, aux élus SCoT, aux communes ; avec une demande de vos retours et observations avant la mi-mars.

Nicolas BREUILLOT rappelle le calendrier en cours : le Bureau d'Etudes travaille sur la cartographie du DOO. Suite à l'atelier du 6 mars prochain et aux retours des acteurs locaux pour mi-mars, un COPIL de modification du DOO se tiendra. Le DOO sera finalisé fin mars. Entre avril et mai, le Bureau d'Etudes travaillera sur la justification du document (DOO et PAS) ; sachant que l'évaluation environnementale du SCoT a déjà commencée. L'arrêt du projet de SCoT est visé pour la mi-juin 2025 de façon à avoir une enquête publique mi-novembre et une approbation en début année 2026.

Rémi COSTORIER complimente les derniers ateliers de Charance qui ont été fructueux et demande s'il est possible d'avoir des retours de ce qui a été pris en considération dans le document.

Nicolas BREUILLOT atteste que des éléments ont déjà été modifiés et qu'il est effectivement possible de visualiser les modifications.

Thérèse SALAUN demande comment les échanges qui ont eu lieu aujourd'hui se traduiront.

Le document sera modifié et renvoyé aux EPCI et communes. Il y aura une délibération qui retrace les échanges.

Le Président demande si d'autres questions doivent être posées.

En absence de réponse, il informe que le prochain Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT portera notamment sur le budget.

FIN DU DEBAT (19H00)
